

Le « Label Qualité Logement Etudiant » est attribué en fonction de l'évaluation générale du logement et de critères obligatoires prédéfinis :

Equipement :

- Superficie du logement
- Equipement d'un coin cuisine et d'une installation sanitaire (WC, douche, lavabo) indépendante et intérieure au logement (hors chambre)
- Accès à une ligne téléphonique ou un accès internet
- Diagnostic de Performance Energétique

Hygiène :

- Conformité aux règles de salubrité et de décence
- Qualité de l'isolation et de la ventilation
- Eclairage naturel suffisant et accès à l'air libre
- Conformité des installations d'évacuation des eaux usées
- Le logement ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril

Sécurité :

- Sécurité des alentours, de l'immeuble et du logement
- Qualité de l'immeuble et des parties communes
- Installations électrique et de chauffage conformes et adaptées aux caractéristiques du logement et aux appareils ménagers courants